

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.11.2025, Révision 17.11.2025

Version 15.0. Remplace la version: 14.0

Page 1 / 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

**huile de boîte automatique (ATF)
Numero d'article: 34608, 38935, 38936, 38937**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Lubrifiant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG
Wilhelmstr. 47
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 2333 911-0
Téléfax +49 2333 911-444
Site internet www.febi.com
E-mail info@febi.com

Secteur informatif

Informations techniques info@febi.com

Fiche de Données de Sécurité info@febi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière Contient: hydrogène-2-octadécénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Dangers pour l'environnement Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers Pas de dangers particuliers connus.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.11.2025, Révision 17.11.2025

Version 15.0. Remplace la version: 14.0

Page 2 / 12

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

| Conc. [%] | Substance |
|--------------|---|
| 20 - < 50 | Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement CAS: 72623-87-1, EINECS/ELINCS: 276-738-4, EU-INDEX: 649-483-00-5, Reg-No.: 01-2119474889-13-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 |
| 1 - <5 | Dérivé de phénol GHS/CLP: Aquatic Chronic 4: H413 |
| 0,1 - <1 | hydrogène-2-octadécénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène CAS: 93882-40-7, EINECS/ELINCS: 299-434-3, Reg-No.: 01-2120735527-50-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Chronic 2: H411 |
| 0,01 - <0,25 | Thiophosphites d'alkyle EINECS/ELINCS: 424-820-7, Reg-No.: 01-0000017126-75-XXXX GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Acute Tox. 4: H312 - Aquatic Chronic 1: H410 - Aquatic Acute 1: H400, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 10 |

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16. contient 3 % poids/poids de DMSO-extract (pour les huiles minérales).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

| | |
|------------------------------------|---|
| Indications générales | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation |
| Après inhalation | Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin. |
| Après contact cutané | En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. |
| Après contact avec les yeux | Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Après ingestion | Ne pas faire vomir. Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|---|---|
| Agent d'extinction approprié | Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone. Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention. |
| Agent d'extinction non approprié | Jet d'eau. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO2)

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.11.2025, Révision 17.11.2025

Version 15.0. Remplace la version: 14.0

Page 3 / 12

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les huiles).
Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Le produit est combustible.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conservé uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conservé les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conservé les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.11.2025, Révision 17.11.2025

Version 15.0. Remplace la version: 14.0

Page 4 / 12

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

| |
|---|
| Substance |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement |
| CAS: 72623-87-1, EINECS/ELINCS: 276-738-4, EU-INDEX: 649-483-00-5, Reg-No.: 01-2119474889-13-XXXX |
| VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , vapeur d'huile |

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

| |
|---|
| Substance |
| Thiophosphites d'alkyle |
| Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,76 mg/m ³ |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,5 mg/kg bw/day |
| Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,43 mg/m ³ |
| Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,25 mg/kg bw/day |
| Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,25 mg/kg bw/day |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1 |
| Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,73 mg/m ³ |
| Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5,58 mg/m ³ |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 970 µg/kg bw/day |
| Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,74mg/kg bw/day |
| hydrogène-2-octadécénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène, CAS: 93882-40-7 |
| Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3,526 mg/m ³ (AF= 75) |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2 mg/kg bw/d (AF= 300) |
| Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,5mg/kg bw/day |

PNEC

| |
|--|
| Substance |
| Thiophosphites d'alkyle |
| Eau douce, 900 ng/l |
| Eau de mer, 90 ng/l |
| Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 54 mg/l |
| Sédiment (Eau douce), 0,073 mg/kg |
| Sédiment (Eau de mer), 0,007 mg/kg |
| Sol, 0,015 mg/kg |
| Ingestion (alimentaire), 10 mg/kg |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1 |
| Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg food |
| hydrogène-2-octadécénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène, CAS: 93882-40-7 |
| Eau douce, 0,009 mg/L (AF= 1000) |
| Eau de mer, 0,001 mg/L (AF= 10 000) |
| Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L (AF= 10) |
| Sédiment (Eau douce), 542 229,75 mg/kg dw |
| Sédiment (Eau de mer), 54 222,98 mg/kg dw |
| Sol, 259 870,48 mg/kg dw |
| Ingestion (alimentaire), 20 mg/kg food (AF=300) |

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.11.2025, Révision 17.11.2025

Version 15.0. Remplace la version: 14.0

Page 5 / 12

8.2 Contrôles de l'exposition

| | |
|--|---|
| Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques | Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. A noter une limite générale pour brouillard d'huile. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA. |
| Protection des yeux | lunettes de protection. (EN 166:2001) |
| Protection des mains | Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. En cas d'immersion: >= 0,38 mm: Caoutchouc nitrile, >120 min (EN 374-1/-2/-3). |
| Protection corporelle | vêtement de protection léger |
| Divers | Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau. |
| Protection respiratoire | Aucune mesure spéciale n'est nécessaire. |
| Risques thermiques | Pas d'information disponible. |
| Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement | Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| État physique | liquide |
| Forme | liquide |
| Couleur | jaune |
| Odeur | caractéristique |
| Seuil olfactif | Pas d'information disponible. |
| Valeur du pH | Non applicable |
| Valeur du pH [1%] | Pas d'information disponible. |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C] | Non applicable |
| Point d'éclair [°C] | 198°C / 389 °F (EN ISO 2592) |
| Inflammabilité | Combustible |
| Limite inférieure d'explosion | Pas d'information disponible. |
| Limite supérieure d'explosion | Pas d'information disponible. |
| Propriétés comburantes | Non |
| Pression de vapeur/pression de gaz [kPa] | Pas d'information disponible. |
| Densité [g/cm³] | 0,84 (DIN 51757) (15 °C / 59,0 °F) |
| Densité relative | Pas d'information disponible. |
| Densité de versement [kg/m³] | Non applicable |
| Solubilité dans l'eau [g/L] | insoluble |
| Solubilité autres solvants | Pas d'information disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Non applicable |
| Viscosité cinématique | 28,3 mm²/s, 40 °C / 104 °F (DIN 53211/4) |
| Densité de vapeur relative | Pas d'information disponible. |
| Point de fusion [°C] | Pas d'information disponible. |
| Température d'auto-inflammation [°C] | Non applicable |
| Temp. de décomposition [°C] | Pas d'information disponible. |
| Caractéristiques des particules | Non applicable |

9.2 Autres informations

Aucun

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.11.2025, Révision 17.11.2025

Version 15.0. Remplace la version: 14.0

Page 6 / 12

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation
Composés fortement basiques
Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.
Es can d'incendie: voir paragraphe 5.



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.11.2025, Révision 17.11.2025

Version 15.0. Remplace la version: 14.0

Page 7 / 12

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|---|
| Produit |
| oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Substance |
| Thiophosphites d'alkyle |
| LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg |
| NOAEL, oral, rat, 50 - 150 mg/kg bw/day |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1 |
| LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg bw |
| hydrogène-2-octadécénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène, CAS: 93882-40-7 |
| LD50, oral, rat, > 10 000 mg/kg bw |

Toxicité dermale aiguë En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|---|
| Produit |
| dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Substance |
| Thiophosphites d'alkyle |
| LD50, dermique, lapin, > 500 mg/kg |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1 |
| LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg bw |
| hydrogène-2-octadécénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène, CAS: 93882-40-7 |
| LD50, dermique, rat, > 3160 mg/kg |

Toxicité aiguë par inhalation En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|--|
| Produit |
| inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Substance |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1 |
| LC50, inhalatoire, rat, > 5 mg/L, 4h |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|--|
| Substance |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1 |
| œil, non irritant |
| hydrogène-2-octadécénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène, CAS: 93882-40-7 |
| œil, irritant |

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|--|
| Substance |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1 |
| dermique, non irritant |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|--|
| Substance |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1 |
| dermique, non sensibilisant |



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.11.2025, Révision 17.11.2025

Version 15.0. Remplace la version: 14.0

Page 8 / 12

| |
|---|
| hydrogéo-2-octadécénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène, CAS: 93882-40-7 |
| dermique, sensibilisant |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|--|
| Substance |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1 |
| NOAEC, inhalatoire, rat, 980 mg/m ³ air |
| LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day |
| hydrogéo-2-octadécénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène, CAS: 93882-40-7 |
| NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day |

Mutagenèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|--|
| Substance |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1 |
| in vitro, négatif |
| hydrogéo-2-octadécénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène, CAS: 93882-40-7 |
| in vitro, négatif |

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

| |
|--|
| Substance |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1 |
| NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day |
| hydrogéo-2-octadécénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène, CAS: 93882-40-7 |
| NOAEL, oral, rat, 450 mg/kg bw/day |

- Développement

| |
|---|
| Substance |
| hydrogéo-2-octadécénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène, CAS: 93882-40-7 |
| NOAEL, oral, rat, 450 mg/kg bw/day |

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit. Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations Aucun

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.11.2025, Révision 17.11.2025

Version 15.0. Remplace la version: 14.0

Page 9 / 12

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|--|
| Substance |
| Thiophosphites d'alkyle |
| EL50, (72h), Selenastrum capricornutum, 0,31 mg/l |
| EL50, (48h), Daphnia magna, 0,09 mg/l |
| LL50, (21d), Daphnia magna, 0,22 mg/l |
| LL50, (24h), Oncorhynchus mykiss, 2 mg/l |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1 |
| EL50, (48h), Invertebrates, > 10000 mg/L |
| LL50, (4d), poisson, > 100 mg/L |
| hydrogène-2-octadécénylsuccinate de 4,4'-thiodiéthylène, CAS: 93882-40-7 |
| LC50, (96h), poisson, > 100 mg/l (OECD 203) |
| EL50, (48h), Daphnia magna, 9,5 mg/l (OECD 202) |
| NOEC, (72h), Algae, > 100 mg/l (OECD 201) |
| Dérivé de phénol |
| EC50, (48h), Daphnia magna, > 101 mg/L |
| NOEC, (21d), Daphnia magna, >= 1 mg/L |

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration Pas d'information disponible.

Biodégradabilité

| |
|--|
| Substance |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, CAS: 72623-87-1 |
| (28d), 1 - 4 %, OECD 301 B, Le produit n'est pas facilement biodégradable. |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.11.2025, Révision 17.11.2025

Version 15.0. Remplace la version: 14.0

Page 10 / 12

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

La directive 2011/65/CE [(UE) 2015/863] (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

130205*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102

150104

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.11.2025, Révision 17.11.2025

Version 15.0. Remplace la version: 14.0

Page 11 / 12

14.4 Groupe d'emballage

| | |
|--------------------------------|----------------|
| Transport routier vers ADR/RID | Non applicable |
| Transport fluvial (ADN) | Non applicable |
| Transport maritime selon IMDG | Non applicable |
| Transport aérien selon IATA | Non applicable |

14.5 Dangers pour l'environnement

| | |
|--------------------------------|-----|
| Transport routier vers ADR/RID | Non |
| Transport fluvial (ADN) | Non |
| Transport maritime selon IMDG | Non |
| Transport aérien selon IATA | Non |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|---|---|
| PRESCRIPTIONS DE CEE | 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 2024/573; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707 |
| - Commentaire relatif aux composants | Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). |
| - annexe XIV (REACH) | Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) |
| - annexe XVII (REACH) | Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3 |
| RÈGLEMENTS DE TRANSPORT | ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025) |
| RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016. |
| - Observer les restrictions d'emploi | Non |
| - VOC (2010/75/CE) | non applicable |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 17.11.2025, Révision 17.11.2025

Version 15.0. Remplace la version: 14.0

Page 12 / 12

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

2.1, 2.2, 3.2, 6.2, 8.1, 9.1, 11.1, 11.2, 12.1, 12.6, 15.1, 16.1, 16.3